

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 31 JANVIER 2024

n° 25

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 17

PRESENTS (13) :

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenque, Mme Bazin, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc

POUVOIR (3) :

M Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud
M Scaon, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc
M Baudry, mandant, a pour mandataire Mme Phlipponneau

EXCUSES (1) : Mme Princet

RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD

Secteur : SOLIDARITES ACTIVES

OBJET : Révision des loyers du parc locatif social du CCAS à compter du 1er mars 2024

Depuis juillet 2023, le CCAS gère un parc de logement social. Ce parc comporte actuellement 28 logements (1 maison et 27 appartements) appartenant à la Ville.

Dans le parc social, la révision du loyer est effectuée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). La date de l'indice de référence des loyers prise en compte est celle du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Au 1er janvier 2024, l'IRL applicable est de 3,50 %.

* * * * *

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-7 et L123-8 relatifs aux ressources des CCAS,

VU le code de la construction et de l'habitation articles L442-1 à L442-12 et l'article L353-9-3

VU l'article 17-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

VU la loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

VU la délibération n°131 du 7 décembre 2022 relative à la dernière révision des loyers du parc locatif social du CCAS,

Vu IRL

CONSIDERANT que l'augmentation des loyers est basée sur cet indice n

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 31 JANVIER 2024

n° 25

page 2/2

- d'augmenter de 3,50 % les loyers de tous les logements sociaux gérés par le CCAS, à compter du 1er mars 2024.

Fait à Châtelleraut, le 31 janvier 2024
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD

